AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1226
FR0000031187-FS0523

18 août 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 août 2015, l'Etat monégasque a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 août 2015, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO et détenir 14 579 356 actions SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO représentant autant de droits de vote, soit 59,47% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO hors marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 24 516 661 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.